

Pour un effort de réindustrialisation des territoires



Déclaration commune
de la région Hauts-de-France et
d'Intercommunalités de France

Béthune, le 18 décembre 2023

Pourquoi une déclaration commune ?

La succession des crises qui ont frappé notre pays a démontré la nécessité d'y maintenir – ou d'y retrouver – une capacité productive souveraine et moderne. La réindustrialisation est une priorité nationale : le financement de notre modèle social, l'indépendance de notre pays et la cohésion de nos territoires exigent de rompre avec la longue séquence de désindustrialisation qui a tant bouleversé nos territoires, en divisant par deux l'emploi industriel en moins de cinquante ans, et en plaçant la France dans le peloton de queue des pays européens au regard du poids de l'industrie dans son produit intérieur brut.

Les réponses sont nécessairement territoriales : 70 % de l'emploi industriel se situe dans des villes de moins de 20 000 habitants et la réussite des projets industriels repose en grande partie sur l'animation d'écosystèmes locaux de TPE, PME et ETI, à l'échelle de zones d'activités ou de bassins d'emplois.

Comme elles l'ont démontré, notamment à l'occasion de la relance de notre économie suite à la pandémie de SARS-COV-2, régions et intercommunalités ont la volonté et la capacité d'agir pour soutenir l'effort de réindustrialisation, auprès des entreprises locales et dans le cadre de stratégies partagées.

La mobilisation d'Intercommunalités de France pour un tandem « région-intercommunalités » au service de la réindustrialisation

Dès 2018, Intercommunalités de France (ex-AdCF) initiait la démarche d'un Pacte productif, signé entre les associations d'élus, l'État et les organisations professionnelles. Ce pacte avait notamment débouché sur le programme Territoires d'industrie. Ce programme porté par l'État, les régions et les intercommunalités pour accompagner de manière ascendante les projets locaux des industriels constitue **une rupture dans la conception de la politique industrielle de notre pays** et a déjà produit des effets positifs pour la réindustrialisation des territoires.

Convaincus que cette ambition ne peut pas reposer seulement sur ce programme, **les élus d'Intercommunalités de France ont souhaité donner plus de visibilité aux coopérations nombreuses entre régions et intercommunalités**. En effet, ces collectivités que les réformes territoriales des années 2010 ont largement renforcées en matière de développement économique, sont en capacité de répondre aux défis du retour de l'industrie dans les territoires, à la condition de travailler ensemble.

À travers cet accord, Intercommunalités de France souhaite **encourager la région et les intercommunalités à dresser un premier bilan de leur action commune et à s'interroger, après les épreuves de la pandémie, sur l'effort de la relance. Face aux défis que notre pays doit relever pour maintenir sa souveraineté et réussir sa transition écologique : Quelle est la prochaine étape de notre pacte productif ?**

Accompagner et planifier la transformation de l'industrie dans nos territoires

Pour renouer avec leur vocation productive, les territoires doivent relever trois défis majeurs, desquels dépendront la compétitivité de leurs tissus industriels : **assumer un tournant écologique** (en particulier du point de vue des limites sur les ressources : eau, foncier, énergie, matières premières), **réussir la transition numérique** et organiser la **montée en compétence des salariés** de l'industrie.

Les industriels sont en première ligne : leurs décisions et leurs projets sont déterminants. Pour les accompagner, **ils doivent pouvoir s'appuyer sur des acteurs publics capables d'intervenir au plus près de leurs besoins, tout en s'inscrivant dans une vision claire et partagée d'un développement soutenable du territoire.**

Le législateur a confié aux régions et aux intercommunalités la responsabilité du développement économique des territoires : la région décide des aides économiques, coordonne les politiques de mobilités, planifie l'aménagement du territoire, déploie une politique de formation professionnelle et d'orientation... L'intercommunalité soutient l'immobilier d'entreprise, organise les services de mobilités, planifie l'urbanisme et intervient dans l'animation locale de l'économie. Plus de 90 % des intercommunalités disposent d'un service de développement économique et 75 % ont formalisé leur propre stratégie de développement économique.

Ces recoupements encouragent naturellement régions et intercommunalités à davantage travailler ensemble pour que chaque bassin industriel, sur la base des projets portés par les chefs d'entreprise et à partir des stratégies locales, renoue avec sa vocation productive, tout en s'inscrivant en cohérence avec la stratégie régionale.

Cette méthode décentralisée, contractuelle et partenariale, a fait ses preuves : elle permet d'apporter des solutions concrètes et rapides aux besoins des entreprises sans renoncer aux objectifs d'intérêt général que sont la cohésion des territoires, la transition écologique et un plein emploi de qualité.

Déclaration commune de la région et des intercommunalités des Hauts-de-France

Cet accord traduit la volonté de la région de travailler avec toutes les intercommunalités des Hauts-de-France pour le renouveau productif des territoires. Il exprime la reconnaissance par la région du rôle de premier plan que doit jouer le tandem région-intercommunalités en matière de développement économique et industriel.

Cet accord s'appuie sur les engagements réciproques de la région et des intercommunalités, dans la continuité des coopérations déjà établies. Toutes les intercommunalités de la région Hauts-de-France sont invitées à rejoindre cet accord en communiquant leurs priorités et leurs propositions à la région.

La région :

- Mobilise les intercommunalités des Hauts-de-France pour engager un **dialogue interterritorial** et esquisser de nouvelles coordinations région-intercommunalités sur les enjeux productifs.
- Associe les intercommunalités à l'élaboration des **choix stratégiques** et à la définition des priorités du développement industriel dans les territoires.
- Se mobilise avec les intercommunalités pour les accompagner dans leur rôle d'autorité organisatrice de l'animation et du développement économique local. Elle contribue à la mise en réseau, à l'échelle régionale, des agents intercommunaux responsables du développement économique au travers du club des développeurs.
- **Accompagne le développement des compétences des métiers de l'industrie**

Les intercommunalités :

- **Animent le bassin industriel au quotidien** en favorisant la mise en réseau des entreprises et identifient leurs besoins individuels ou communs. Elles mobilisent leur capacité à aller vers certains publics spécifiques pour **les orienter vers les métiers de l'industrie**.
- **Partagent avec la région leur connaissance des projets industriels** afin de faciliter leur accompagnement technique et financier.
- **Travaillent avec leurs intercommunalités voisines** pour faciliter l'accueil des salariés et le développement des activités.

- **S'investissent dans le dialogue entre intercommunalités** à l'échelle régionale afin d'exprimer des demandes et formuler des propositions communes à la région. La délégation régionale d'Intercommunalités de France en Hauts-de-France a vocation à animer ce dialogue interterritorial.
- Contribuent, dans un cadre défini par la région, à l'élaboration et à la **territorialisation des stratégies et schémas régionaux** de développement économique, d'aménagement, et de développement durable.

Ensemble :

La région et les intercommunalités des Hauts-de-France travaillent au rapprochement de leurs stratégies et actions économiques inscrites au cœur du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Hauts-de-France 2022-2028 pour transformer la région. Sur cette base, elles pourront mobiliser les acteurs consulaires et les opérateurs de l'État (Pôle emploi, BPI France, Ademe, Business France...) dont elles pourront appuyer la territorialisation et la différenciation des interventions.

Fait à Béthune, le lundi 18 décembre 2023,

Pour la région Hauts-de-France :

Pour Intercommunalités de France :

Xavier Bertrand

Sébastien Martin

Président de la Région Hauts-de-France

Président d'Intercommunalités de France

Olivier Gacquerre

Vice-président d'Intercommunalités de France

Coordinateur de la délégation régionale d'Intercommunalités de France en Hauts-de-France

Annexes

Région, intercommunalités, industriels : de nombreux défis communs

Intercommunalités de France s'est appuyée sur le réseau de ses adhérents pour dresser un tableau des priorités et des enjeux territoriaux de l'industrie, du point de vue des intercommunalités. Les pages qui suivent présentent succinctement ces thématiques, à l'appui de leurs retours d'expériences et suggèrent des coopérations possibles avec la région.

Ces propositions, non limitatives, ont vocation à inspirer de futurs travaux entre les territoires. Elles participent du double objectif de l'accord de Béthune : dresser un bilan des coopérations existantes entre la région et les intercommunalités et échanger sur les prochaines étapes de ces travaux.

Ces propositions ne préjugent pas des choix et des orientations stratégiques que la région et l'intercommunalité souhaitent partager : chaque territoire a ses spécificités et doit pouvoir définir ses priorités.

1.1. Foncier économique

La réduction de la consommation foncière conduit à une raréfaction du foncier à vocation économique, ce qui engendre des difficultés pour les projets d'implantation industrielle. Les grandes emprises foncières deviennent particulièrement rares, tant pour accueillir les activités de production que les équipements logistiques qui en sont indissociables

1.1.1. Territorialiser l'objectif de zéro artificialisation nette

Dans ce contexte, l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, traduit dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires, les schémas de cohérence territoriale et les documents d'urbanisme - dont les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, doivent **prévoir les adaptations qui permettront de concilier le développement industriel des territoires et la préservation des sols**. Ces adaptations passent notamment par la reconquête des friches et le réemploi des délaissés.

1.1.2. Renouveler l'offre foncière

Au-delà, **de nouvelles méthodes d'aménagement** du foncier économique doivent être promues : densification des sites d'activité économique, réhabilitation des friches industrielles et commerciales, dépollution et renaturation.

Ces réaménagements sont aussi l'occasion d'améliorer la qualité de l'environnement de travail des salariés de l'industrie dans ces sites d'activités : offre de restauration et services publics et commerciaux, espaces verts et de détente, qualité architecturale du bâti...

La mise en place de ces nouvelles méthodes appelle à **des partenariats entre la Région, les intercommunalités et les opérateurs, afin de mobiliser leurs ingénieries et leurs outils d'observation et de portage foncier** : observatoires fonciers, établissement public foncier local, SEM foncières, agences d'urbanisme, agences de développement économique...

L'accompagnement d'une nouvelle offre foncière est indissociable du **développement d'une offre de services aux entreprises** (aides économiques, mutualisations, salons et forums...), portée conjointement par les régions et les intercommunalités, ces dernières se positionnant non plus comme de simples aménageurs économiques mais bien comme les responsables de l'animation économique locale, en partenariat avec les organismes consulaires, professionnels et de recherche et les opérateurs du service public de l'emploi.

1.1.3. Améliorer l'observation

La transformation des sites d'activités peut s'appuyer sur les orientations définies dans les schémas régionaux et sur l'inventaire quantitatif et qualitatif des zones d'activités économiques que réalisent les intercommunalités. Cet inventaire permet notamment à la Région d'alimenter le recensement du **foncier économique disponible**, peut faciliter l'identification de sites d'activité pré-aménagés et contribuer au déploiement rapide de fonds régionaux ou nationaux de requalification des friches.

Toujours dans ce cadre, l'intercommunalité peut aider la Région à **identifier et accompagner les projets d'implantation industrielle d'envergure régionale**.

1.2. **Emploi et ressources humaines :**

Malgré la reprise de l'économie, plus de 100 000 emplois ne sont pas pourvus dans l'industrie au niveau national, bien que ces emplois soient en moyenne mieux rémunérés que dans les autres secteurs à niveau de qualification équivalent. Dans le même temps, 12,8 % des jeunes de 18 à 25 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 580 000 personnes cherchent du travail depuis plus d'un an.

Cette inadéquation entre offre et demande de travail trouvent sa source dans une série d'obstacles à l'emploi (mobilités, logement, vie familiale...) mais aussi dans les difficultés de mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et d'enseignement supérieur dans les territoires, ainsi qu'un déficit de compétences des directions de ressources humaines des petites et moyennes entreprises.

Certaines difficultés sont propres au secteur de l'industrie : un déficit d'image héritée de la période de désindustrialisation, de nouvelles attentes quant à l'organisation du travail (horaires non décalés, télétravail...) et parfois des inquiétudes sur les risques professionnels liés à ces activités industrielles.

1.2.1. La formation : au plus près des territoires

Les régions peuvent s'appuyer sur les **gestions prévisionnelles des emplois et des compétences territoriales** (GPECT) élaborées par les intercommunalités avec leurs industriels pour définir une politique de formation, d'emploi et d'insertion.

En Hauts-de-France, la territorialisation est déjà une réalité. L'arrondissement de Béthune compte ainsi 174 actions mobilisables couvrant 21 domaines emploi formations différents.

Dans ce cadre, la mise en place d'un **continuum des formations** professionnelles est nécessaire. La région et l'intercommunalité ont la capacité de solliciter les opérateurs de formation pour développer des passerelles et compléter l'offre existante dans les territoires, sur le modèle des académies industrielles.

La région élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), qui fixent un cadre pertinent pour la consolidation de l'offre de formation professionnelle. Toutefois, ces grandes orientations gagnent à être articulées et spécifiées à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, en lien avec les intercommunalités, comme cela se fait en Hauts-de-France à l'échelle de l'arrondissement.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme du service public de l'emploi, régions et intercommunalités sont invitées à investir ensemble la nouvelle gouvernance de France travail, à l'échelon régional et à l'échelon local.

1.2.2. Accompagner les ressources humaines des TPE/PME

Dans un contexte de réduction des effectifs des services économiques de l'État dans les territoires (DIRECCTE puis DREETS) mais aussi des chambres consulaires, les régions et les intercommunalités jouent un rôle croissant dans l'accompagnement des entreprises, notamment les plus petites et celles de taille moyenne et intermédiaire dont les difficultés de recrutement sont les plus prononcées. Elles ont moins accès aux nouvelles techniques et aux réseaux de recrutement. Elles manquent souvent de temps et de personnels pour les porter.

Un moyen d'améliorer ces ressources humaines est de **mutualiser les moyens RH des entreprises**, afin de réduire le coût des outils de recrutement. Région et intercommunalités peuvent encourager le développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), à la main des entreprises, via une offre de services spécifique.

La **mise en réseau des directeurs des ressources humaines** des entreprises industrielles, à l'échelle d'un bassin d'emploi, d'un parc d'activités ou d'un écosystème industriel local, peut également contribuer à la formation et l'information en continu des DRH pour une meilleure attractivité des postes et la détection de besoins de formation communs.

Le territoire d'industrie Vallée de la Bresle – Vimeu : composé de 3 EPCI dont 2 EPCI interrégionaux, partagés entre les Hauts-de-France et la Normandie. Dominé par la filière verre creux (la « Glass Vallée » est le 1er pôle mondial de fabrication de flaconnage de luxe pour la parfumerie et les spiritueux), ce territoire a su faire de sa localisation interrégionale une force. La plupart des projets identifiés ont été menés à bien ou ont avancé significativement ; en particulier la création d'hébergements pour les stagiaires et alternants, la mise en place de formations pour les métiers en tension, la forte mobilisation des dispositifs de France relance.

Enfin, **l'apprentissage et les stages**, fréquents dans les grandes structures mais plus rare dans les petites entreprises, notamment pour des raisons d'encadrement, peuvent être mieux accompagnés. Ils facilitent à terme le recrutement pérenne de ces jeunes à l'issue de leur formation, notamment dans des territoires enclavés qui peinent à attirer des salariés de l'extérieur.

*Les lycées professionnels du Grand Artois (un périmètre regroupant quatre intercommunalités : **CA Béthune Bruay Artois Lys Romane, CA Lens-Liévin, CA Hénin-Carvin, CU d'Arras**) se sont regroupés dans un comité qui échange régulièrement avec toutes les entreprises du territoire, notamment les entreprises industrielles. Une plateforme commune permet de partager les offres de stage, de formation, d'alternance et d'apprentissage.*

1.2.3. Mobiliser les dispositifs d'insertion pour l'emploi

Les métiers industriels proposent des parcours professionnels valorisants, avec des possibilités d'évolution importantes. Cette réalité est peu connue des acteurs de l'insertion, qui peuvent être mieux sensibilisés et mobilisés sur ces questions et le faire savoir aux demandeurs d'emploi et salariés en reconversion.

Les missions locales, les agences d'intérim, Pôle emploi, demain l'opérateur France Travail et les diverses parties-prenantes du service public pour l'emploi peuvent être le **relai d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics vers les métiers industriels** : modules de formation courte complémentaires, périodes de mise en situation professionnelle, tutorats, visites d'entreprises...

De telles actions nécessitent une coordination et un partenariat renouvelé que régions et intercommunalités, qui travaillent régulièrement avec ces acteurs de l'insertion, peuvent impulser dans le cadre de la gouvernance de France Travail notamment les comités locaux.

L'EMPLOI, UN ENJEU MAJEUR POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région s'inscrit dans une double approche : l'accompagnement des entreprises sur le volet RH (recrutement, GPEC, reclassement...) et l'accompagnement des publics vers l'emploi grâce aux dynamiques territoriales avec les acteurs de l'Emploi-Formation-Insertion.

La Région, via la Direction de l'emploi, s'appuie sur plusieurs dispositifs locaux, Proch'Information, En route pour l'emploi, les plateformes Entreprises Proch'emploi, etc.

Les 23 plateformes territoriales Proch'emploi ont pour missions :

- apporter un service RH au-delà du seul recrutement (du sur mesure) ;
- accompagner les projets qui soutiennent l'emploi (implantation et développement d'entreprises) ;
- repérer voire accompagner les entreprises en difficultés ;
- accompagner les salariés en reclassement dans le cadre du PSE ;
- capter les offres d'emploi non connues par les acteurs du territoire et promouvoir des candidats ;
- assurer un pilotage coordonné de la problématique de l'emploi au sein de l'institution et des territoires ;
- favoriser l'accès à l'emploi pour tous ;
- accompagner les habitants (jeunes et moins jeunes) pour qu'ils s'adaptent et construisent leur avenir professionnel au regard des enjeux de la transition écologique.

1.2.4. Améliorer l'image de l'industrie dès le lycée

Cette même méconnaissance des métiers industriels est patente dans **les dispositifs d'orientation des élèves du secondaire**. Classes apprenantes et visites d'entreprises sont par exemple des actions de sensibilisation aux opportunités offertes par les métiers industriels, qui méritent d'être davantage soutenues auprès des collégiens et lycéens.

La réussite de ces actions repose sur un partenariat solide entre les entreprises du territoire et l'institution scolaire : région et intercommunalités peuvent à cet égard jouer un rôle d'intermédiaire notamment avec Proch'Orientation.

Le soutien aux **filières professionnelles et techniques**, notamment via l'équipement des établissements de plateaux techniques de nouvelle génération et leur ouverture sur les écosystèmes productifs locaux, permettrait de les rendre plus attractives.

1.2.5. Prévenir les risques et renforcer l'acceptabilité des emplois industriels

Les efforts pour l'attractivité des emplois industriels resteraient vains si la perception de ces métiers reste associée aux risques professionnels et industriels qui ternissent l'image du secteur : exposition à des produits et substances dangereuses, au bruit, manipulation de

charges et de machines lourdes générant des troubles musculosquelettiques, accidents industriels.

L'amélioration constante des conditions de travail (robotisation, IA ...) et les efforts visant à réduire l'écart d'espérance de vie entre cadres et ouvriers doivent être mieux mis en valeur auprès des jeunes et des personnes en réorientation professionnelle, et accompagnés par **des actions d'information et de prévention auprès des travailleurs comme des chefs d'entreprise**.

Au-delà des éléments internes au fonctionnement de l'entreprise, **l'acceptabilité des activités industrielles par les populations locales** implique de réinvestir les plans intercommunaux de sauvegarde et les plans de prévention des risques technologiques. Ces plans méritent d'être mieux accompagnés, coordonnés (notamment avec ceux qui concernent les risques naturels) et faire l'objet d'une meilleure communication et d'un plus grand dialogue avec le grand public.

La sécurité ne doit pas être présentée comme un aspect pénalisant les activités industrielles, mais comme un ressort de sa compétitivité et de son attractivité, notamment pour les travailleurs.

Le développement du tourisme industriel peut également contribuer à cette acceptabilité en réaffirmant la dimension patrimoniale de l'industrie.

1.2.6. Lever les freins à l'emploi et mieux accueillir les salariés

Intercommunalités et régions, par leurs compétences, ont la main sur de nombreux leviers qui permettent de lever les freins sociaux et territoriaux à l'emploi.

1.2.6.1. *Mobilités et desserte des sites d'activité*

De nombreux bassins d'emploi sont caractérisés par le nombre important de sites d'activités économiques et industrielles et leur faible densité, avec pour conséquence **l'éloignement des lieux de vie et de travail**. En 60 ans, le trajet domicile-travail moyen est passé de 3 km à 13 km, entraînant l'allongement des déplacements quotidiens, souvent motorisés et coûteux sur le plan environnemental, économique et humain (les ouvriers sont surreprésentés parmi les accidentés de la route). **La difficulté d'accès aux sites de production cumulée parfois avec des horaires décalés (travail posté) constituent un frein important à l'emploi et au recrutement**. Dans les territoires accueillant des activités industrielles, relativement éloignées des centres urbains, des solutions existent, portées par les intercommunalités disposant de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités et les régions : transport interurbain régional, transport à la demande, navettes, covoiturage, mobilités actives...

La loi d'orientation des mobilités (2019) prévoit que soient déployés **de nouveaux cadres communs de gouvernance entre intercommunalités et région** (bassins de mobilité, contrats opérationnels de mobilité). Les impératifs écologiques et le renchérissement des coûts de l'énergie invitent à considérer et accélérer la réponse aux nouveaux besoins de

mobilités (mobilités douces, usages partagés de la voiture...). Associés à l'allongement des déplacements quotidiens, ils appellent à davantage d'intermodalité entre services intercommunaux et régionaux (horaires, billettique ...).

Les régions en tant que chef de file et les intercommunalités en tant qu'autorités organisatrices sont donc appelées à **se coordonner dans le but de faciliter l'intermodalité**.

Une attention particulière pourra être apportée aux dispositifs de **mobilité solidaire**, notamment dans le cadre des plans d'action partagés pour la mobilité solidaire (PAMS) élaborés conjointement avec les départements. Ces dispositifs contribuent au retour ou à l'accès à l'emploi des personnes non motorisées, dont les alternants.

1.2.6.2. Santé : soutenir les dynamiques locales et lutter contre les déterminants sociaux de santé

L'accès à une offre de santé est un facteur important de l'attractivité d'un territoire, y compris pour les travailleurs. Au-delà de la disponibilité de l'offre, le développement d'approches globales en santé (santé communautaire, santé populationnelle, santé environnementale...) permet de **mieux prendre en compte les déterminants sociaux de santé** et prévenir les maladies dont la prévalence est forte chez les employés de l'industrie et leurs familles. En France, l'espérance de vie d'un ouvrier est inférieure de sept années à celle d'un cadre.

Alors que la quasi-totalité des territoires est confrontée à la désertification médicale, et ce jusqu'à 2030 au moins, les intercommunalités endossent de plus en plus souvent le rôle de cheffes d'orchestre des politiques territoriales de santé. L'intercommunalités dispose en effet de nombreuses compétences en matière de déterminants de santé : urbanisme, aménagement, transition écologique, mobilités, qualité de l'air, action sociale...

Elle s'appuie des dynamiques de coordination qu'elle impulse ou soutient, notamment les CPTS (communautés professionnelles de santé) et noue des contrats locaux de santé (CLS).

Les régions sont encouragées à rejoindre et soutenir ces dynamiques, notamment au regard de leurs compétences concernant la **formation des professionnels de santé** et pour la **lutte contre les disparités territoriales** (aides à l'installation, soutien aux structures contribuant à la permanence des soins).

1.3. Modernisation de l'appareil productif

Compétitivité des écosystèmes industriels (robotisation, IA, ...), acceptabilité sociale et territoriale de la réindustrialisation, adaptation au renforcement des normes environnementales et prise en compte des nouveaux risques (climatiques, cyber...): l'industrie s'engage déjà dans les transitions numérique et écologique, ouvrant des opportunités pour développer de nouvelles filières et rapatrier certaines activités.

1.3.1. Transition numérique

Le déploiement des technologies de **l'industrie 4.0** (prototypage, robotique, réalité virtuelle, intelligence artificielle) permet d'exploiter les opportunités offertes par la **régionalisation des chaînes de valeur** (retour des industries en Europe pour des raisons de sécurisation de chaîne d'approvisionnement, de réduction de l'empreinte carbone, de limitation des stocks, d'attentions croissantes de la part des consommateurs pour les délais de livraison et des degrés de personnalisation) et l'hyper-industrialisation de nos économies (effacement de la frontière entre industrie et services: rapprochement des activités de conception, de production et «d'après-vente», production distribuée en réseau). Pourtant, si nombre d'entreprises ont pris ce virage, l'industrie française dans son ensemble doit accélérer le tournant vers l'industrie 4.0 : **l'âge moyen du parc machine est de 15 ans**.

Intercommunalités, régions et leurs partenaires (consulaires, BPI France, UIMM, CETIM, France Cluster) proposent des **accompagnements à la numérisation des entreprises** et soutiennent les **politiques d'innovation**. L'intercommunalité peut jouer un rôle de pivot pour identifier les entreprises, notamment de taille petite et moyenne, qui doivent être accompagnées notamment via les aides régionales.

Les systèmes industriels sont de plus en plus informatisés et connectés à d'autres systèmes d'information (IoT, maintenance prédictive, 5G SA). En conséquence, la probabilité de cyber-attaques aux conséquences graves pour les entreprises augmente.

La modernisation des entreprises doit donc également s'accompagner du renforcement de leur niveau de **protection face au risque cyber**. Un haut niveau de protection contribuera à garantir la souveraineté industrielle de la France. Pour répondre aux incidents, l'uniformisation des moyens et des statuts des centres régionaux de réponse au risque cyber (CSIRT) peut constituer une solution efficace. Les intercommunalités sont en bonne position pour identifier les entreprises vulnérables, notamment dans le cadre de leurs plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). La région peut organiser l'accompagnement de ces entreprises. À cet égard, les CSIRT pourraient intégrer un volet accompagnement. Par ailleurs, l'investissement dans les compétences, via les PRIC, peut être un vecteur d'amélioration de la résilience face à ces nouveaux risques.

1.3.2. Transition écologique

1.3.2.1. *Qualité de l'air*

Les régions élaborent leur SRADDET, qui comprend des objectifs en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air. Les intercommunalités élaborent des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ces collectivités ont des outils leur permettant de piloter une politique de la qualité de l'air sur l'ensemble des secteurs (industriel, résidentiel, transports, agriculture et tertiaire) afin **d'améliorer la santé des habitants**. La Région anime le réseau régional des PCAET et organise notamment des journées régionales thématiques.

1.3.2.2. Flux d'énergies et de matières

L'augmentation des prix des **matières premières** est une occasion forte pour favoriser la transformation de notre écosystème productif. La raréfaction de **la ressource en eau**, notamment d'eau industrielle, dont la production et le traitement relève de la responsabilité des intercommunalités, et les **besoins d'une production énergétique décarbonée** (la loi d'accélération des projets d'énergies renouvelables de 2023 ayant créé une nouvelle gouvernance régionale pour planifier l'implantation des projets) invitent régions et intercommunalités à travailler de concert pour répondre aux besoins des entreprises.

Les intercommunalités mettent en place des **réseaux d'écologie industrielle territoriale** ou « EIT » (récupération de la chaleur fatale, réutilisation des déchets, production d'hydrogène), au niveau d'un parc d'activités ou de l'agglomération.

Pour développer ces mutualisations inter-entreprises, elles mobilisent leurs connaissances des entreprises et leurs compétences (gestion des déchets, mobilités), ainsi que leur capacité à mettre en lien les entreprises entre elles. Elles contribuent aussi à **l'émergence de filières vertes, par la commande publique** (commande de bus, de panneaux photovoltaïques, de stations hydrogène, de bois chauffage) et l'intermédiation entre acteurs.

La région peut coordonner et consolider ces initiatives pour éviter les concurrences entre acteurs économiques/environnementaux et rendre leurs actions structurantes. **L'observation des flux d'énergie et de matières** à l'échelle du territoire (toiles industrielles, schémas énergétiques, schéma directeur des énergies) peut être généralisée par le biais d'études réalisées au niveau régional. Cette observation faciliterait l'identification puis la mise en relation des acteurs dont les activités pourraient être rapprochées dans une logique d'EIT (rapprochements de deux entreprises aux besoins, process, intrants ou déchets complémentaires). ...

Le développement des démarches d'EIT repose sur **une animation dans la durée** pour la mise en relation des acteurs, la mise en place de formations dédiées et le suivi et l'évaluation des projets.

Face aux défis de la décarbonation, Rev3 est l'étendard et le catalyseur des ambitions et actions des Hauts-de-France pour promouvoir une région plus durable et plus solidaire pour et avec les hommes, les territoires et la planète. Favoriser les filières d'avenir stratégiques, innovantes et créatrices de richesses et d'emplois est l'ambition numéro une de Rev3. Le déploiement de Rev3 requiert un ensemble d'actions en direction des filières existantes ou émergentes. Certaines filières ont été estimées prioritaires, comme le mix énergétique (axe 1), la décarbonation (axe 2), le bâtiment durable et son efficacité énergétique (axe 3), la mobilité durable (axe 4), l'agriculture, la bio-économie et la filière forêt-bois (axe 5) et l'économie circulaire (axe 6)

1.4. Financements et aides économiques

1.4.1. Diffuser et adapter les aides économiques

Région et intercommunalités interviennent pour aider les entreprises – aides de droit commun définies par la Région déléguées dans le cadre de conventions, et aides à l'immobilier uniquement pour les EPCI, compatibles avec la réglementation européenne. La qualité et l'efficacité des aides requiert **un accompagnement des entreprises pour identifier les dispositifs dont elles ont besoin et faciliter leur accès.**

La proximité des intercommunalités avec les entreprises peut leur permettre de **renseigner la région sur l'efficacité des régimes d'aide** économique en vue de leur adaptation aux besoins locaux.

Les différentes modalités de **délégation des aides économiques** peuvent permettre de rapprocher demandeur et instructeur des aides, sous le contrôle de la région. La Région a mis en place Hauts-de-France Entreprises, guichet unique d'aides et le portail des entreprises pour en améliorer la lisibilité.

Ces démarches d'accompagnement concernent aussi les aides des opérateurs de l'État (BPI France, ADEME, agence nationale de la recherche ...). Il convient d'assurer un lien entre l'intercommunalité et ces services déconcentrés pour adapter les aides à la réalité territoriale, en sortant de l'approche trop exclusive du soutien aux start-up ou d'appels à projet cloisonnés et sans visibilité sur la durée. Le partenariat régional des acteurs impliqués dans chaque filière propose une offre d'accompagnement ciblée aux entreprises.

1.4.2. Accompagner la programmation des fonds européens

La politique de cohésion de l'Union européenne a développé de **nouveaux instruments financiers qui peuvent directement intéresser les entreprises industrielles**, comme le Fonds pour une transition juste.

Toutefois la programmation de ces fonds se heurte à la difficulté **d'identifier les projets et leurs porteurs**. La Région met en place des appels à manifestation d'intérêts thématiques. Les intercommunalités disposant d'une information de première main sur les projets d'implantation et d'extension des entreprises, en sus de leur travail quotidien d'animation économique, peuvent renseigner la région sur les projets industriels qui pourraient être soutenus et **faciliter l'exécution des fonds européens.**